



Délibération n°2025-89

Date de la convocation : 21 mai 2025

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	34
Nombre de conseillers votants :	40
- dont « pour » :	40
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Attribution d'une subvention à l'ADIE pour l'année 2025, dans le cadre de l'accompagnement des porteurs des projets

Le mardi 27 mai 2025 à 18h45

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mai à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Cagnotte, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Estelle LEVI, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Jean-Luc SEMACOY, Liliane MARBOEUF, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Marie Josée SIBERCHICOT, Guy BAUBION BROYE, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE,

Étaient excusés : Bernard DUPONT, Henri LALANNE

Procurations : Julien PEDELUCQ à Christian DAMIANI, Jean-François LATASTE à Dominique DUPUY, Lionnel BARGELES à Fabienne LABASTIE, Christian FORTASSIER à Didier MOUSTIE, François CLAUDE à Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Sandrine DARRICAU-DUFAU à Christel ROLLO,

Absents : Thierry LE PICHON, Régine TASTET, Bruno TRAVERT,

Secrétaire de séance : Robert BACHERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la délibération n° 2024.255 SP de la Séance Plénière du Conseil régional approuvant les dispositions de la convention relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises et son règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2024-80 portant sur le renouvellement de la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aides aux entreprises 2024-2028;

Considérant que l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), s'est donnée pour objectifs, pour l'année 2025, de développer, promouvoir et organiser les actions suivantes :

- D'une part mieux répondre aux demandes de Microcrédits, notamment sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
- Promouvoir des produits complémentaires : Micro assurance, Prêt d'honneur ADIE, Prêt d'honneur CDC, Microcrédit Mobilité.
- Enfin, poursuivre l'offre d'accompagnement ADIE, et notamment sa présence lors du salon des 1000 emplois et des rencontres de la création d'entreprises.

La Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans, reconnaissant un intérêt communautaire aux actions menées par l'ADIE, souhaite soutenir financièrement les actions et activités menées par l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,



- **ACCORDE** une subvention forfaitaire d'un montant de 1 000 € pour 2025
- **INDIQUE** qu'en outre une subvention complémentaire de 500€ pourra être versée, dans la limite de 2000€ pour l'année 2025, pour chaque créateur d'entreprises situé sur le territoire dont le projet a été financé par l'ADIE
- **AUTORISE** la signature de la convention de fonctionnement et d'objectifs annexée à la présente.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe action économique 2024 de la Communauté de Communes;
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

